



PARTIE I - INTRODUCTION

NOTRE POLITIQUE SUR LES CONFLITS ET LE HARCÈLEMENT

Tous les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ont le droit d'être traités avec respect et le devoir de traiter leurs collègues de la même façon, dans un milieu libre de toute forme de harcèlement. La politique du Ministère en matière de harcèlement se fonde sur celle du Conseil du Trésor. Elle a pour objet de favoriser un climat de confiance, d'entraide et de respect mutuel en prévenant autant que possible les conflits et le harcèlement, et en prévoyant des mécanismes pour régler rapidement les conflits. Elle vise à assurer un milieu de travail où le harcèlement est totalement interdit.

La politique tient compte de la diversité croissante des effectifs et de l'évolution fondamentale de l'opinion publique en ce qui a trait au comportement en milieu de travail; certains comportements et gestes autrefois courants et généralement acceptés ne peuvent tout simplement plus être tolérés aujourd'hui. En conséquence, la politique indique aux employés aussi bien qu'aux gestionnaires le comportement qu'il convient d'adopter au travail. Elle aide à supprimer les obstacles qui nuisent au travail des employés et à aider les gestionnaires à s'acquitter de leurs fonctions avec humanité et efficacité. Elle repose sur le principe selon lequel les employés travaillent mieux dans un milieu qui les incite à s'exprimer ouvertement et à ne pas passer sous silence les comportements importuns ou offensants.

En tant que fonctionnaires, il nous incombe d'agir de la façon la plus intègre et la plus équitable possible tant dans l'exercice de nos fonctions au Canada et à l'étranger que lorsque nous voyageons et assistons à des conférences, à des journées de réflexion, à des réceptions et à des cours de formation.

La politique s'applique à tous les employés et les cadres du Ministère (qu'ils occupent un poste d'une durée indéterminée ou déterminée), aux employés détachés d'autres ministères, au personnel recruté sur place et aux personnes embauchées par l'entremise d'agences de placement temporaire.

Conflits et harcèlement en milieu de travail

Des conflits peuvent surgir partout où les humains ont des rapports entre eux. Une situation conflictuelle peut naître de rapports avec de purs étrangers ou avec nos meilleurs amis.

Le harcèlement est un aboutissement extrême des conflits qui se développent entre les personnes. Par sa politique, le Ministère veut nous aider à résoudre différents types de problèmes interpersonnels afin de prévenir les situations de harcèlement. Les situations conflictuelles qui sont réglées sans tarder dégénèrent rarement en harcèlement.

Les conflits de personnalités, le manque de communication, les malentendus et les divergences d'opinions sont bien souvent la cause de problèmes. Certaines personnes n'ont pas l'ouverture d'esprit nécessaire pour partager le point de vue d'un collègue ou agissent de façon irréfléchie, à l'occasion ou par habitude. D'autres ont un comportement qui n'a pas sa place dans le milieu de travail et qui peut être particulièrement nuisible, comme un comportement grossier, abusif ou offensant.

La plupart du temps, les employés arrivent à régler eux-mêmes ce genre de conflit. Il peut être nécessaire à l'occasion de faire appel à un tiers afin qu'il puisse prodiguer des conseils ou intervenir directement. Enfin, si l'intervention du tiers échoue, ce qui est assez rare, il faut alors songer à recourir aux mécanismes officiels.